REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1299

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2021 pour le Budget principal Direction des Finances

Rapporteur: Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL: 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

DELIBERATION AFFICHEE LE: 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU: Mme ZDOROVTZOFF Sonia

PRESENTS: Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1299 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes, en vertu de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'article R.2321-2 du même code en précise le champ d'application et stipule que la constitution d'une provision est obligatoire dans les cas suivants :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition de toute autre forme de risque avéré.

Par délibération n° 2020/376 du 17 décembre 2020 actant de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la Ville de Lyon a maintenu le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours.

Par délibération n° 2021/908 du 8 juillet 2021 du et 2021/xxx du 18 novembre 2021, vous avez approuvé les décisions modificatives de l'exercice 2021.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2021 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL							
Nature de la provision	<u>N° de</u> Requête	<u>Domaine</u>	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2021	Montant des provisions constituées au 31/12/2021	<u>Solde</u>
			PROVISIONS E	UDGETAIRES		<u>.</u>	
Provisions pour litiges	-	-	-	202 000,00	202 000,00	972 000,00	972 000,00
		Ressources Humaines	2018	10 000,00	10 000,00		0,00
		Domaine public	2018	10 000,00	10 000,00		0,00
		Marchés publics	2019	52 000,00	52 000,00		0,00
		Ressources Humaines	2019	10 000,00	10 000,00		0,00
		Ressources Humaines	2019	10 000,00	10 000,00		0,00
		Ressources Humaines	2020	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources Humaines	2020	20 000,00	20 000,00		0,00
		Divers	2020	20 000,00	20 000,00		0,00
		Ressources humaines	2020	50 000,00	50 000,00		0,00
		Responsabilité	2021			700 000,00	700 000,00
		Domaine public	2021			50 000,00	50 000,00
		Domaine public	2021			10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2021			60 000,00	60 000,00
		Ressources humaines	2021			50 000,00	50 000,00
		Ressources humaines	2021			7 000,00	7 000,00
		Domaine public	2021			20 000,00	20 000,00
		Ressources humaines	2021			10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2021			10 000,00	10 000,00
		Ressources humaines	2021			15 000,00	15 000,00
		Urbanisme	2021			40 000,00	40 000,00
Provisions pour garanties emprunt				3 385 566,89	0,00	<u>25 914 380,34</u>	<u>29 299 947,23</u>
		Garanties d'emprunts	2019	3 385 566,89		21 429 404,56	24 814 971,45
		Garanties d'emprunts	2021	,		4 484 975,78	4 484 975,78
Autres provisions pour risques				355 000,00	355 000,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines	2014	355 000,00	355 000,00		0,00
Autres provisions pour charges				0,00	0,00	0,00	<u>0,00</u>
							0,00

BUDGET PRINCIPAL							
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers				0.00	<u>0,00</u>	0,00	0,00
							0,00

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON							
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2021	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2021			
Provisions pour litiges	1 161 500,00	972 000,00	202 000,00	1 931 500,00			
Provision pour garantie d'emprunt	3 385 566,89	<u>25 914 380,34</u>	0,00	<u>29 299 947,23</u>			
Autres provisions pour risques	355 000,00	0,00	355 000,00	0,00			
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00	0,00			
Provisions pour dépréciation des immobilisations	<u>395 888,75</u>	0,00	0,00	<u>395 888,75</u>			
Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00			

Vu les articles L.2321-1 et R.2321-2 du CGCT;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu les délibérations n° 2020/376 du 17 décembre 2020, n° 2021/908 du 8 juillet 2021 et n° 2021/xxx du 18 novembre 202 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- L'approbation des reprises et constitutions de provisions proposées respectivement pour un montant total de 202 000 € et 972 000 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2021.
- 2- L'approbation de la constitution de provisions pour un montant de 25 914 380,34 € au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2021.

3- L'approbation de la reprise d'une provision pour un montant de 355 000 €au titre des autres provisions pour risques sur le budget principal dans son exercice 2021.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Le Maire,

Grégory DOUCET